

Société **DT2L**
société à responsabilité limitée
au capital de 10.000 €
siège social : 12 chemin de Kerlean
29900 - CONCARNEAU
R.C.S. QUIMPER 440 022 572

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 31 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre
le 31 MARS
à 10 Heures

Les associés de la société **DT2L**, société à responsabilité limitée au capital de 10.000 €, dont le siège social est situé 12, chemin de Kerlean (29900) CONCARNEAU, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de QUIMPER, sous le numéro 440 022 572, se sont réunis au siège social, en assemblée générale mixte, sur convocation de la gérance.

La feuille de présence fait apparaître que sont présents ou représentés :

- Monsieur Luc LESAGE, possédant.....	750 parts
- Madame Corinne LESAGE, possédant	100 parts
- Madame Lolita LESAGE, possédant	50 parts
- Monsieur Lucas LESAGE, possédant	50 parts
- Monsieur Lilian LESAGE, possédant	50 parts
TOTAL	1.000 parts

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Luc LESAGE, Gérant de la société.

.../...

COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur les modalités de la transformation et du rapport établi par la société CAPEOS AUDIT, commissaire à la transformation désigné par les associés le 27 février 2024, conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code du Commerce :

- prend acte de l'attestation du commissaire à la transformation aux termes de laquelle il résulte que le montant des capitaux propres de la société est au moins égal au capital social ;

« Extrait certifié conforme »

- approuve la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantage particulier ;
- et constatant que toutes les conditions légales requises sont réunies, décide de transformer la société en société par actions simplifiée à compter du 1^{er} avril 2024, cette transformation n'entraînant pas la création d'un être moral nouveau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.../...

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de ne modifier ni l'objet social, ni la dénomination sociale, ni le capital social, ni l'adresse du siège social, ni la durée de la société.

Le capital social reste fixé à la somme de 10.000 €. Il sera désormais divisé en 1.000 actions de 10 € chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront intégralement attribuées aux associés à raison d'une action pour une part sociale.

Comme conséquence de la transformation et du changement de date de clôture qui viennent d'être décidés, l'assemblée générale, après avoir entendu lecture, article par article, du projet des statuts devant régir la société sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, approuve purement et simplement le texte présenté et décide de l'adopter.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

La transformation qui sera opposable aux tiers dès l'inscription au registre du commerce et des sociétés, et après accomplissement des autres formalités légales de publicité, produira effet à compter du 1^{er} avril 2024 dans les rapports entre les associés et entre ceux-ci et l'organe de direction de la société.

Elle met fin aux fonctions de gérant de Monsieur Luc LESAGE à effet du 1^{er} avril 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

« Extrait certifié conforme »

n

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme, à effet du 1^{er} avril 2024 et pour une durée indéterminée, en qualité de Président de la société, sous sa forme nouvelle :

Monsieur Luc LESAGE
Né le 10 décembre 1963 à ASNIERES (92)
Domicilié au 12 Chemin de Kerlean – 29900 CONCARNEAU

Monsieur Luc LESAGE, après avoir accepté les fonctions de Président qui viennent de lui être conférées, déclare qu'il n'exerce aucune fonction, et n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

Les comptes de l'exercice en cours seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts, et les dispositions du Code de Commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées. Lors de leur approbation, il sera statué sur le quitus à accorder à la gérance de la société jusqu'à sa transformation.

Le bénéfice de l'exercice en cours sera affecté et réparti suivant les dispositions des statuts de la société sous sa forme nouvelle.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que la transformation de la société DT2L en société par actions simplifiée est définitive à compter du 1^{er} avril 2024, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent et de l'acceptation de ses fonctions par le Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités et d'effectuer tous dépôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

« Extrait certifié conforme »

M. Luc LESAGE
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'L' followed by a horizontal line and a small flourish.